



## Séance du 14 juin 2016

L'an deux mil seize, le mardi quatorze juin le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de SAINT LEON, sous la présidence de Mme Mathilde FELD Présidente de la Communauté de Communes du Créonnais.

**PRESENTS (25): BARON** : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY **BLESIGNAC** : M. Jean François THILLET, **CREON** : M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, M. Jean SAMENAYRE, Mme Sylvie DESMOND, Mme Angélique RODRIGUEZ, Mme Isabelle MEROUGE, **CURSAN** : M. Jean Pierre SEURIN, M. Ludovic CAURRAZE, **HAUX** : M. Patrick PETIT **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, M. Jacques BORDE **LE POUT** : M. Michel NADAUD, M. Michel FERRER, **LIGNAN DE BORDEAUX** : M. Pierre BUISSET, Mme Valérie CHAMPARNAUD, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : M. Jean Louis MOLL, M. Patrick GOMEZ, **SAINT GENES DE LOMBAUD** : M. Joël RAUZET suppléant de M. Michel DOUENCE, **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES, Mme Nadine DUBOS.

**ABSENTS (11) : BARON** : Mme Sophie SORIN pouvoir à M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, M. Xavier SMAGGHE, **CREON** : M. Pierre GREIL pouvoir à M. Pierre GACHET, M. Patrick FAGGIANI pouvoir à M. Jean SAMENAYRE **HAUX** : Mme Nathalie AUBIN pouvoir à M. Patrick PETIT **LOUPES** : Mme Marie Claire GRAVELLIER pouvoir à Mme Véronique LESVIGNES, **SADIRAC** : M. Daniel COZ, Mme Marie Ange BURLIN, M. Fabrice BENQUET, Mme Christelle DUBOS pouvoir à Mme Mathilde FELD, Mme Barbara DELESALLE pouvoir à M. Jean Louis MOLL.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne Mme Nadine DUBOS conseillère communautaire de la Commune de SAINT LEON secrétaire de séance.

En préambule à la réunion, Monsieur Eric LEVEAU, délégué territorial de D2C GIRONDE (développement Carrières et Compétences) présentation les missions de cette structure.

Adoption du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 17 mai 2016  
Compte rendu des décisions prises par Mme la Présidente en vertu de sa délégation de compétences

### DELIBERATIONS

Point sur le Budget - Décision modification n°1 – budget CCC Modification excédent reporté (délibération 32.06.16)

PLU de Lignan de Bordeaux –procédure de modification et convention financière (délibération 33.06.16)

PLU de Créon – annulation de la révision allégée n°01 (délibération 34.06.16)

PLU de Créon – poursuite de la procédure de modification n°01 du PLU et poursuite de la procédure (délibération 35.06.16)

Soutien au PETR (délibération 36.06.16)

Subvention Manifestation semaine du Développement Durable – commune de Haux (délibération 37.06.16)

Subvention exceptionnelle Hand Ball Club Créonnais (délibération 38.06.16)

Subvention exceptionnelle Football Club Créonnais (délibération 39.06.16)

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde et de l'ADEME- appel à projets- identification des capacités de division parcellaire (délibération 40.06.16)

### **QUESTIONS DIVERSES**

Intervention des Vice- Présidents sur leurs domaines de compétences respectifs en fonction des dossiers.

#### **PREAMBULE : PRESENTATION DE D2C GIRONDE (Développement Carrières et compétences) par M. Eric LEVEAU**

M. le Vice-Président en charge notamment du développement économique procède à l'introduction des propos de M. LEVEAU en présentant des données statistiques sur notre territoire en matière d'emploi.

M. LEVEAU prend ensuite la parole et débute son exposé.

#### **Les objectifs et les actions du projet**

D2C Gironde est une initiative de l'association TRANSFER, soutenue par le Département de la Gironde et le Fonds Social Européen en partenariat avec le service public de l'emploi. Sa principale particularité est de combiner au sein d'une même équipe opérationnelle deux services rarement associés :

- Un appui au développement des TPE/PME, en les soutenant dans la gestion de leurs ressources humaines,
- Un appui continu au recrutement et à l'intégration de leurs nouveaux collaborateurs, priorisant le recrutement local.

#### **Une équipe de proximité :**

- Une base à Langon, une base à Créon
- Un Délégué territorial, en charge de l'accompagnement RH global des entreprises et de l'animation des partenariats avec les acteurs économiques :
  - Diagnostics RH individualisés (démarche participative) et accompagnement des axes de progrès identifiés,
  - Organisations de groupes de travail inter-entreprises pour capitaliser, à partir de préoccupations partagées, de bonnes pratiques de gestion RH, (Exemples : Le management, La mise en place du document Unique, les entretiens professionnels et annuels, les risques psycho-sociaux, la réforme de la formation professionnelle, la loi Macron et les mutuelles, le temps partiel et ses problématiques, l'égalité professionnelle, l'intégration de nouveaux collaborateurs....)
  - Connexions des entreprises avec les acteurs et institutions locales pouvant les soutenir.
- **Quatre Consultant(e)s en développement de carrières**, en charge de l'accompagnement des projets de recrutements et de la médiation entreprises/ habitants
- Analyse détaillée du poste à pourvoir, du contexte de recrutement, de l'environnement de travail et des conditions d'intégration en poste à anticiper,
- Accompagnement du process de recrutement, recherche et mise en relation avec un candidat au plus près de l'activité de travail,
- Appui à l'organisation de la prise de fonction du nouveau collaborateur, jusqu'à réussite de l'intégration en entreprise

#### **L'équipe**

- Eric LEVEAU, pour l'ensemble du Sud Gironde : 06 84 93 15 31
- Fanny BERNARD et Marion SEGUIN, pour la base de Créon  
8 rue Galilée  
33670 Créon  
Tél: 05 57 99 76 01
- Marc MASSIP et Marion POUTAYS (actuellement remplacée par Catherine CAMAGNE) pour la base de Langon

120 cours Gambetta  
33210 Langon  
Tél: 05 57 36 30 29

#### **Quelques résultats du 1 Janvier 2015 au 20 mai 2016 :**

- 282 Entreprises visitées
- 235 Entreprises accompagnées dont :
  - 105 sur des études de postes
  - 143 sur des mises en relation
  - 77 sur des recrutements
  - 54 sur de l'appui à l'intégration des nouveaux salariés
- Les offres d'emploi  
345 offres d'emploi captées dont 113 ont fait l'objet d'un démarrage de contrat
- Les professionnels accompagnés
- 239 professionnels accompagnés dont 49 % sont allocataires du RSA
- 189 sont sortis de l'action dont 60% en position d'emploi
- Sur les 60%, 65% sont sortis en emploi durable

#### **Quelques chiffres d'entreprises visitées sur le secteur du CREONNAIS sur la période 2016 :**

- 74 Entreprises visitées
- 52 Entreprises accompagnées sur des actions avec D2C dont :
  - 14 sur des études de postes
  - 34 sur des mises en relation
  - 10 sur des recrutements
- Les offres d'emploi  
38 offres d'emploi captées dont 77% sont durables

#### **1- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 17 MAI 2016 A SINT GENES DE LOMBAUD**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

#### **2- DECISIONS PRISES PAR MME LA PRESIDENTE EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES OCTROYEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Mme la Présidente fait part au Conseil Communautaire qu'elle a signé une convention de prestation de service avec la CdC du Vallon de l'Artolie afin que la CCC mette à disposition de la CdC du Vallon de l'Artolie du 1<sup>er</sup> juin au 15 juillet 2016. La convention prévoit que le coordonnateur PEDT –CISPD travaillera 23 heures à la CCC et 12 h à la CdC du Vallon de l'Artolie.

#### **3- DECISION MODIFICATIVE N°01- MODIFICATION EXCEDENT REPORTE (délibération 32.06.16)**

##### **1- Préambule explicatif**

Madame la Présidente expose que M. le Trésorier a fait parvenir un courriel aux services de la CCC le 11 mai courant dans lequel il exposait qu'une erreur avait été commise et qu'il convenait de reprendre certaines écritures.

Elle rappelle le montant des excédents cumulés qui figurent au budget 2016,  
002 = 1.095.066,45€ pour le fonctionnement. Or le chiffre à reprendre au BP doit être :  
002 = 886.502,36 €.  
Soit une différence de 208 564.09€

Cette erreur vient d'une erreur d'écriture comptable du mois de juin 2015 (un montant de 314 963.67 € a fait l'objet d'un titre au compte 1068 (affectation des résultats pour combler le déficit d'investissement) alors que la délibération indiquait la somme de 106 399.58 €)

Il convient à présent d'intégrer par décision modificative au niveau de la Communauté de Communes ces dépenses selon la présentation suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
fonctionnement				
Excédent reporté- 002			208 564.09 €	
Virement à la section d'investissement - 023	100 000 €			
Dépenses imprévues-D022	108 564.09 €			
<b>TOTAL</b>	<b>208 564.09 €</b>		<b>208 564.09 €</b>	
investissement				
Virement de la section de fonctionnement -021			100 000 €	
2151 - opération 29 Aménagement Numérique	100 000 €			
<b>TOTAL</b>	<b>100 000 €</b>		<b>100 000 €</b>	

## **2- Proposition de Madame la Présidente**

Mme la Présidente propose donc, après avis du Bureau Communautaire réuni le 7 juin 2016, d'approuver les écritures comptables telles que précitées.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser Mme la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et d'effectuer, sur le budget 2016, les inscriptions budgétaires selon le tableau ci-dessus.

Après opération, le reliquat de l'article 022 est de 111 036.85 € (219 600.94 €– 108 564.09€)

## **3- Délibération proprement dite**

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu la délibération n° 23.04.16 adoptant le Budget 2016**  
**Vu la délibération n° 19.04.16 portant affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2015**  
**DECIDE d'entériner les inscriptions budgétaires précitées.**  
**CHARGE Mme la Présidente de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération**

## **4- DOCUMENTS D'URBANISME - LANCEMENT DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LIGNAN-DE-BORDEAUX (délibération 33.06.16)**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lignan-de-Bordeaux a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 4 avril 2013.

Dans sa délibération en date du 19 mai 2015, le Conseil Municipal de Lignan-de-Bordeaux a exprimé le souhait de mettre en œuvre la modification n°1 de son PLU.

### **1- Objet de la modification n°1 du PLU**

M. Pierre BUISSERET, Maire de Lignan de Bordeaux expose les éléments de contexte.

Compte tenu de l'évolution du contexte réglementaire, du développement de l'urbanisation et de l'obsolescence des dispositions réglementaires du PLU actuel, il apparaît nécessaire de mettre à jour le document par le biais d'une modification de droit commun telle que prévue par l'article L 153-41 du code de l'urbanisme.

La modification trouve par ailleurs sa justification dans la nécessité de mieux accompagner les porteurs de projet dans l'élaboration de leurs projets et ainsi garantir au maximum la cohérence de leurs demandes au regard du PLU dès leurs dépôts.

Le PADD demeure la pièce majeure et porteuse de sens du PLU, celui-ci ne sera pas impacté par cette procédure de modification. Mais la traduction du PADD dans le PLU de la commune souffre d'imprécisions. Il est donc important de modifier les termes du règlement des zones constructibles, de modifier une OAP et d'en créer une. Cette démarche sera aussi l'opportunité de mettre en compatibilité le PLU avec le SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise.

Les orientations du PADD n'étant pas affectées, l'économie générale du PLU n'est donc pas remise en cause par les ajustements prévus par la modification n°1.

La modification comprendra :

- La création d'une OAP « Cazaubaque - route de Sadirac », En effet, face au développement de l'urbanisation résultant de divisions parcellaires et à la présence le long de la route de Sadirac de foncier potentiellement urbanisable en grande quantité, il apparaît indispensable d'ajuster le cadre réglementaire afin d'assurer une urbanisation modeste et conforme aux objectifs du PADD et du SCoT.
- L'actualisation de l'OAP « le Moulinot » chemin du Bon Coin. En effet, face au développement de l'urbanisation résultant de divisions parcellaires et à l'augmentation de la constructibilité permise par la loi ALUR les orientations et le schéma de l'OAP ne correspondent plus au projet de territoire porté par la municipalité.
- La modification du règlement des zones UA, UB et UC afin de l'adapter aux évolutions législatives et de le mettre en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'aire métropolitaine bordelaise.

## **2- Cadre réglementaire**

La Communauté de Communes du Créonnais est compétente en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis l'arrêté préfectoral du 16 février 2015. À ce titre, il appartient à la CCC de mener les procédures de planification que ses communes membres ont souhaité engager depuis cette date. La modification n°1 du PLU de Lignan-de-Bordeaux est donc menée par la CCC en étroite collaboration avec la commune de Lignan-de-Bordeaux.

La modification est encadrée par le respect des articles L. 153-36, L. 153-37, L. 153-40, L. 153-41, et L. 153-43 du code de l'urbanisme, à savoir :

- Qu'une procédure de révision ne s'impose pas en application de l'article L. 153-31 ;
- Que le projet de modification a pour effet :
  - o Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
  - o Soit de diminuer ces possibilités de construire,
  - o Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Cette modification n°1 du PLU de Lignan de Bordeaux respecte, d'une part, les critères énoncés ci-dessus et d'autre part, les orientations fixées par le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

## **3- Consultation Bureau d'études pour la modification n°1 du PLU**

La CCC a lancé une consultation pour un marché avec un bureau d'études pour cette mission. METROPOLIS a fait une proposition d'un montant de 5 925€ HT soit 7 110 € TTC. La prestation comprend 1 réunion de travail et prévoit une approbation de la modification pour fin novembre 2016.

URBAM a fait une proposition d'un montant de 5 936€ HT soit 7 123,20 € TTC. La prestation comprend 2 réunions de travail et prévoit une approbation de la modification pour avril 2017.

Valérie LE GOFF a fait une proposition d'un montant de 6 000 € HT soit 7 200 € TTC. La prestation comprend 3 réunions de travail et prévoit une approbation de la modification pour fin novembre 2016.

Après analyse c'est Valérie LE GOFF qui a été retenue pour la mission.

#### **4- Proposition de Mme la Présidente**

Une réunion s'est tenue le 19 mai 2016 entre la Communauté de communes du Créonnais et la municipalité de Lignan-de-Bordeaux afin d'évaluer les enjeux d'engager une procédure de modification du PLU de Lignan-de-Bordeaux.

Mme la Présidente explique que la compétence PLU ayant été transférée à la CCC le 16 février 2015, les missions réalisées à compter de cette date doivent être prises en charge par la Communauté de Communes.

Mme la Présidente propose :

- D'engager une procédure de modification du PLU de Lignan-de-Bordeaux ;
- De signer une convention avec la commune de Lignan-de-Bordeaux afin de définir les modalités de remboursement des frais engagés pour cette procédure.

#### **5- Délibération proprement dite**

*Vu l'exposé de Madame Mathilde FELD, Présidente.*

*VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-17,*

*Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 101-1, L. 101-2, L. 132-7, L. 151-1, L.151-2, L. 151-11, L. 153-1, L. 153-36, L. 153-37, L. 153-40, L. 153-41, L. 153-43*

*VU les dispositions de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 136,*

*VU la délibération du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2014 relative à la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte »,*

*VU les statuts de la Communauté de communes du Créonnais modifiés par arrêté préfectoral du 16 février 2015,*

*CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est compétente en matière de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale »,*

*CONSIDÉRANT que le Plan local d'urbanisme doit évoluer en fonction de l'avancée des réflexions et des projets, dans le respect des orientations du PADD,*

*Après avoir délibéré,*

*Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés*

*DECIDE :*

*- D'engager une procédure de modification du PLU de Lignan-de-Bordeaux ;*

*CHARGE Mme la Présidente de la Communauté de communes de Créonnais de prescrire la modification n°1 du Plan local d'urbanisme de Lignan-de-Bordeaux*

*AUTORISE :*

*- Mme la Présidente à signer une convention avec la Commune de Lignan-de-Bordeaux définissant les modalités de remboursement des frais engagés pour cette procédure convention annexée à la présente délibération).*

#### **5- DOCUMENTS D'URBANISME - ANNULATION DE LA REVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CRÉON (délibération 34.06.16)**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Créon a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2011.

Par la suite, une procédure de modification simplifiée du PLU a été menée. Cette modification simplifiée n°1 a été approuvée par délibération du conseil municipal du 23 mai 2013.

Puis, une procédure de révision allégée et une procédure de modification ont été engagées par délibération du conseil municipal du 20 juin 2014.

M. Pierre GACHET, Maire de Créon présente le contexte de cette demande d'annulation de la révision allégée n°01 du PLU de Créon.

### **1- Objet de l'annulation de la révision allégée n°1 du PLU de Créon**

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire la délibération n°2014/086-087-088 du conseil municipal de Créon engageant la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Créon.

Elle rappelle que depuis le 21 octobre 2014, la Communauté de Communes du Créonnais est compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale ». Elle précise également les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes du Créonnais pourra poursuivre et achever ou bien encore annuler une procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Créon comme des autres communes de la communauté de communes.

À la date du transfert de la compétence PLU (« Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale ») à la Communauté de Communes du Créonnais, le 21 octobre 2014, des procédures d'évolution du PLU engagées par la commune de Créon étaient encore en cours :

- la révision allégée n°1,
- la modification n°1.

Après un nouvel examen des motifs d'évolution du PLU en vigueur à traiter et la prise en compte des dernières avancées réglementaires (lois ALUR, LAAAF, Macron), il convient d'annuler la délibération engageant une révision allégée et de redéfinir les objectifs de la modification n°1 afin de mener cette dernière à bien tout en y intégrant une partie des objectifs de la révision allégée n°1.

Par délibération n°2016/066 en date du 26 mai 2016, le conseil municipal de Créon a autorisé la Communauté de Communes du Créonnais à annuler la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Créon.

### **2- Cadre réglementaire**

La Communauté de Communes du Créonnais est compétente en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis l'arrêté préfectoral du 16 février 2015. À ce titre, il appartient à la CCC de mener les procédures de planification que ses communes membres ont souhaité engager depuis cette date. La révision allégée n°1 du PLU de Créon ne peut donc être annulée que par la Communauté de communes.

Le code de l'urbanisme (article L153-9) prévoit que la Communauté de communes, une fois compétente, puisse achever, si elle le souhaite, les procédures engagées par la commune membre avant la date du transfert de compétence. La Communauté de Communes doit néanmoins obtenir au préalable l'accord de la commune concernée. Cet accord relève d'une délibération du Conseil municipal.

L'article L153-9 du code de l'urbanisme stipule en effet que :

*« L'établissement public de coopération intercommunale [...] peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence. »*

### **3- Bureau d'études titulaire du marché pour la révision allégée n°1 du PLU**

La commune de Créon a signé un marché global comprenant la révision allégée n°1 et la modification n°1 avec le cabinet Erea-conseil pour un montant de 5 956 € HT soit 7 123,38 € TTC.

### **4- Proposition de Mme la Présidente**

Mme la Présidente propose :

- D'annuler la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Créon engagée par la délibération n°2014/086-087-088 du conseil municipal de Créon.
- De reprendre le contrat en cours avec le bureau d'études Erea-conseil afin de le résilier.
- De signer une convention avec la commune de Créon afin de définir les modalités de remboursement des frais engagés par la procédure (cette convention sera annexée à la délibération 35.06.16).

##### **5- Délibération proprement dite**

**VU** l'exposé de Madame Mathilde FELD, Présidente.

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-9, R.153-1 et R.123-1 et suivants,

**VU** les dispositions de la LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136,

**VU** les dispositions de la LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment son article 25,

**VU** les dispositions de la LOI n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron et notamment son article 80,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de Créon approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2011.

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Créon n°2013/046-047 en date du 23 mai 2013 approuvant la modification simplifiée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Créon n°2014/086-087/088 en date du 20 juin 2014 engageant la révision allégée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Créon n°2014/083-084-085 en date du 20 juin 2014 engageant la modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération n°68.10.14 du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2014 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes du Créonnais et la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace communautaire,

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Créon n°2016/066 en date du 26 mai 2016 autorisant la Communauté de Communes du Créonnais à annuler la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Créon,

**VU** les statuts de la Communauté de communes du Créonnais modifiés par arrêté préfectoral du 16 février 2015,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes est compétente en matière de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale »,

**CONSIDÉRANT** que le Plan local d'urbanisme doit évoluer en fonction de l'avancée des réflexions et des projets, dans le respect des orientations du PADD,

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés

**DECIDE :**

- D'annuler la délibération n°2014/086-087-088 ayant engagé la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Créon ;

- De reprendre le contrat en cours avec le bureau d'études Erea-conseil afin de le résilier.

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que le Conseil Municipal de Créon a approuvé cette étape.

**CHARGE** Mme la Présidente de la Communauté de communes de Créonnais d'annuler la procédure de révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme de Créon.

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer une convention avec la Commune de Créon définissant les modalités de remboursement des frais engagés par la procédure (cette convention sera annexée à la délibération 35.06.16).



**6- DOCUMENTS D'URBANISME –POURSUITE DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CRÉON ET PRÉCISION DES OBJECTIFS (délibération 35.06.16)**

M. Pierre GACHET, Maire de Créon présente le contexte de cette demande de poursuite de la procédure de modification n°01 du PLU de Créon.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Créon a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2011.

Par la suite, une procédure de modification simplifiée du PLU a été menée. Cette modification simplifiée n°1 a été approuvée par délibération du conseil municipal du 23 mai 2013.

Puis, une procédure de révision allégée et une procédure de modification ont été engagées par délibération du conseil municipal du 20 juin 2014.

**1- Objet de la modification n°1 du PLU de Créon**

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire la délibération n°2014/086-087-088 du conseil municipal de Créon engageant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Créon, modification de droit commun telle que prévue par l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.

Elle rappelle que depuis le 21 octobre 2014, la Communauté de Communes du Créonnais est compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale ». Elle précise également les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes du Créonnais pourra poursuivre et achever ou bien encore annuler une procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Créon comme des autres communes de la communauté de communes.

À la date du transfert de la compétence PLU (« Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale ») à la Communauté de Communes du Créonnais, le 21 octobre 2014, des procédures d'évolution du PLU engagées par la commune de Créon étaient encore en cours :

- la révision allégée n°1,
- la modification n°1.

Après un nouvel examen des motifs d'évolution du PLU en vigueur à traiter et la prise en compte des dernières avancées réglementaires (lois ALUR, LAAAF, Macron), il convient d'annuler la délibération engageant une révision allégée (délibération du Conseil Communautaire n°34.06.16 du 14 juin 2016) et de redéfinir les objectifs de la modification n°1 afin de mener cette dernière à bien tout en y intégrant une partie des objectifs de la révision allégée n°1.

Par délibération n°2016/067 en date du 26 mai 2016, le conseil municipal de Créon a autorisé la Communauté de Communes du Créonnais à poursuivre et achever la procédure de modification n°1 du PLU de Créon.

**2- Cadre réglementaire**

La Communauté de Communes du Créonnais est compétente en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis l'arrêté préfectoral du 16 février 2015. À ce titre, il appartient à la CCC de mener les procédures de planification que ses communes membres ont souhaité engager depuis cette date. La modification n°1 du PLU de Créon est donc menée par la CCC en étroite collaboration avec la commune de Créon.

La modification est encadrée par le respect des articles L. 153-36, L. 153-37, L. 153-40, L. 153-41, et L. 153-43 du code de l'urbanisme, à savoir :

- Qu'une procédure de révision ne s'impose pas en application de l'article L. 153-31 ;
- Que le projet de modification a pour effet :
  - o Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
  - o Soit de diminuer ces possibilités de construire,

- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Cette modification n°1 du PLU de Créon respecte, d'une part, les critères énoncés ci-dessus et d'autre part, les orientations fixées par le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Le code de l'urbanisme (article L153-9) prévoit que la Communauté de communes, une fois compétente, puisse achever, si elle le souhaite, les procédures engagées par la commune membre avant la date du transfert de compétence. La Communauté de Communes doit néanmoins obtenir au préalable l'accord de la commune concernée. Cet accord relève d'une délibération du Conseil municipal.

L'article L153-9 du code de l'urbanisme stipule en effet que :

*« L'établissement public de coopération intercommunale [...] peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence. »*

### **3- Bureau d'études titulaire du marché pour la modification n°1 du PLU**

La commune de Créon a signé un marché global comprenant la révision allégée n°1 et la modification n°1 avec le cabinet Erea-conseil pour un montant de 5 956 € HT soit 7 123,38 € TTC.

### **4- Proposition de Mme la Présidente**

Madame la Présidente propose :

- De poursuivre la procédure de modification n°1 du PLU de Créon engagée par la délibération n°2014/086-087-088 du conseil municipal de Créon.
- D'actualiser les objectifs de la modification n°1.
- De reprendre le contrat en cours avec le bureau d'études Erea-conseil.
- De signer une convention avec la commune de Créon afin de définir les modalités de remboursement des frais engagés par la reprise de la procédure.

### **5- Délibération proprement dite**

**VU** l'exposé de Madame Mathilde FELD, Présidente.

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-9 et R.153-1 et suivants,

**VU** les dispositions de la LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136,

**VU** les dispositions de la LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment son article 25,

**VU** les dispositions de la LOI n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron et notamment son article 80,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de Créon approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2011.

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Créon n°2013/046-047 en date du 23 mai 2013 approuvant la modification simplifiée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Créon n°2014/086-087/088 en date du 20 juin 2014 engageant la révision allégée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Créon n°2014/083-084-085 en date du 20 juin 2014 engageant la modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération n°68.10.14 du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2014 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes du Créonnais et la prise de compétence «

*Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace communautaire,*

***VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Créon n°2016/067 en date du 26 mai 2016 autorisant la Communauté de Communes du Créonnais à poursuivre et achever la modification n°1 du PLU de Créon,*

***VU** les statuts de la Communauté de communes du Créonnais modifiés par arrêté préfectoral du 16 février 2015,*

***CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes est compétente en matière de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale »,*

***CONSIDÉRANT** que le Plan local d'urbanisme doit évoluer en fonction de l'avancée des réflexions et des projets, dans le respect des orientations du PADD,*

***CONSIDÉRANT** que la procédure de modification n°1 du PLU de Créon est suffisamment avancée mais non encore achevée,*

***CONSIDÉRANT** la volonté de la Communauté de Communes du Créonnais de poursuivre et d'achever la procédure, au regard de l'importance pour ses communes membres de disposer d'outils de planification urbaine actualisés au regard de l'évolution du territoire,*

*Après avoir délibéré,*

***Le conseil communautaire** à l'unanimité des membres présents ou représentés*

***DECIDE :***

*- d'actualiser les objectifs de la modification n°1 du PLU de Créon comme tel :*

*- La définition de nouveaux emplacements réservés destinés à desservir des zones à urbaniser.*

*- L'évolution de l'orientation d'aménagement et de programmation de la zone de Millas Nord.*

*- Des corrections mineures de zonage au sein des zones urbaines et à urbaniser.*

*- L'adaptation du règlement des zones agricoles et naturelles afin d'autoriser, dans le respect du code de l'urbanisme, l'extension des bâtiments d'habitation existants ou la création d'annexes à ces bâtiments.*

*- de poursuivre la procédure de modification n°1 du PLU engagée par la commune de Créon ;*

*- de reprendre le contrat en cours avec le bureau d'études Erea-conseil ;*

*Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que le Conseil Municipal de Créon a approuvé cette étape.*

***AUTORISE :***

*- Madame la Présidente à signer l'avenant de reprise du contrat en cours.*

*- Madame la Présidente à signer une convention avec la Commune de Créon définissant les modalités de remboursement des frais engagés par la reprise de procédure.*

## **7- SOUTIEN AU POLE TERRITORIAL DU CŒUR ENTRE-DEUX-MERS (délibération 36.06.16)**

### **Contexte**

**Considérant** que les communautés de communes issues des fusions devront délibérer en 2017 pour adhérer, ou non au Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers.

**Considérant** le souhait de Monsieur Le Préfet dans le Schéma de Coopération Intercommunale SDCI 2016, d'identifier le Pôle Territorial du Cœur Entre deux Mers, comme étant une structure à conserver. De plus, le schéma doit tenir compte de « *l'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des **pôles d'équilibre territoriaux et ruraux** constitués en application des articles L. 5741-1 et L. 5741-4 du CGCT*».

**Considérant** que les communes du territoire bénéficient des différents services du Pôle Territorial du Cœur Entre deux Mers (ex Pays) depuis plus de 15 ans grâce à l'adhésion de la Communauté de Communes du Créonnais au Pôle.

**Considérant** que dans le cadre des fusions en cours, les communes perdront les services dont elles bénéficient si la communauté de communes n'adhère plus au Pôle :

- Services mutualisés du Pôle : Espace info entreprendre (aide à la création et développement d'entreprise), Espace Droit des Sols (instruction des actes d'urbanisme), aide à la création de quartiers durables, d'espaces de coworking...

- Dispositifs financiers du Pôle : programme Européen Leader, Opération pour les artisans et commerçants, Contrat territorial Régional, prêts d'honneur initiative Gironde,....

**Considérant** que le Pôle Territorial construit

- sa stratégie de développement solidaire sur l'identité géographique et historique de l'Entre-deux-Mers.
- ses services mutualisés et ses dispositifs financiers en fonction des besoins de ses adhérents

**Considérant** le courrier transmis par le Pôle territorial, proposant aux communes du territoire d'exprimer leur attachement au Pôle.

- en prenant une délibération de principe, et la transmettant au Pôle et à sa communauté de communes, avant juin 2016.
- en défendant le Pôle au sein de la future intercommunalité.

**Proposition de Mme la Présidente :**

Mme la Présidente propose au Conseil Communautaire :

- d'exprimer son attachement au Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers
- de défendre et demander l'adhésion de la future intercommunalité issue du SDCI au Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers.

**Le Conseil Communautaire,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

**DECIDE:**

- d'exprimer son attachement au Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers
- de défendre et demander l'adhésion de la future intercommunalité issue du SDCI au Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers.

**8- AIDE FINANCIERE A LA COMMUNE DE HAUX POUR UNE MANIFESTATION ORGANISEE DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE (délibération 37.06.16)**

Madame la Présidente donne lecture d'une demande de subvention émanant de la commune de HAUX pour l'organisation d'une animation prévue à Haux en clôture de la semaine du développement Durable le 05 juin 2016,

Cette animation se divise en deux parties d'une heure trente chacune:

- présentation et discussions sur le sujet de la santé environnementale
- visite terrain (circuit hauxois de Bergueil et cimetière et église).

L'animation sera ouverte à tous et gratuite pour les participants.

Une mise en scène de nains de jardins revendiquant la biodiversité autour de la salle commune interpellera les promeneurs.

Les nains de jardin, disposés sur le trottoir et ayant troqué leurs ustensiles contre de petites pancartes informatives, n'auront d'autre intérêt que d'intriguer le visiteur ou le passant en l'amenant à se poser des questions (mais que font ces nains de jardin ici, posés sur le trottoir ? ) et/ ou à se joindre à la troupe.

L'association HSEN (Habitat santé environnement située à LA TOURNE) a été chargée de l'organisation de cette manifestation. Le montant de la prestation s'élève à 400 e TTC

Madame la Présidente mentionne l'article L5214 -16-1 du CGCT qui prévoit « *que les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elle confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions* ».

De même, elle explique que l'organisation de ce salon relatif au développement durable est conforme au cadre des compétences de la communauté de communes qui prévoit « *d'élaborer une charte intercommunale de développement durable d l'espace selon la procédure Agenda 21* » et « *de*

*soutenir financièrement les manifestations annuelles promouvant l'identité du territoire communautaire » (cf le groupe des compétences de la communauté de communes).*

Madame la Présidente expose que cette demande a été communiquée lors du Bureau Communautaire en date du 7 juin 2016 et propose d'accorder une subvention à la Commune de Haux d'un montant de 100 €. Une convention sera conclue entre la CCC et la Commune de Haux.

M. Jean Pierre SEURIN, Maire de Cursan, malgré le montant minime de la subvention demandée et qu'il valide par ailleurs, rappelle que la CCC avait fléchi une subvention uniquement pour les manifestations uniques sur le territoire. Mme la Présidente tient à préciser que cette règle d'octroi joue pour les manifestations organisées par des associations et que ce cas est particulier puisque la CCC est compétente en matière de Développement Durable mais qu'elle ne l'exerce que de façon limitée. Aussi les initiatives communales sont à valoriser dans ce domaine. Il est bien entendu que différentes manifestations peuvent être organisées par des communes sur différentes thématiques mais toujours afférent au développement durable.

*M. Patrick PETIT conseiller communautaire de la Commune de HAUX, sort de la salle et ne prend pas part au vote.*

*Ainsi, après avoir entendu les explications précitées,*

*Le Conseil Communautaire après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

*- Décide d'allouer une subvention de 100 € à la commune de Haux pour l'organisation de son huitième salon du Développement Durable du 5 juin 2016*

*Cette dépense sera imputée sur le Budget 2016 – Article 657348- Subventions de fonctionnement aux organismes publics (accompagnée d'une convention spécifique annexée à la présente délibération)*

*- Précise que la référence à la participation de la communauté de communes (logo notamment) doit apparaître sur toutes les publications (supports écrits ou autres) liées aux « événements » aidés financièrement par la Communauté de Communes du Créonnais (en contrepartie de l'allocation des subventions communautaires).*

*- Autorise Madame la Présidente à signer la convention qui précisera les modalités de ce partenariat lors de ce salon du développement durable entre la Communauté de Communes du Créonnais et la commune de Haux.*

## **9- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE HAND BALL CLUB CREONNAIS (délibération 38.06.16)**

### **1- Exposé des motifs**

Madame la Présidente rappelle les termes de la délibération n° 20.04.16 en date du 12 avril 2016 portant attribution d'une subvention de 15 000 € à l'association HAND BALL CLUB CREONNAIS.

Madame la Vice- Présidente en charge de la Jeunesse, Sports et Culture : Marie Christine SOLAIRE rappelle les termes de son exposé lors de la réunion du Conseil Communautaire du 12 avril 2016 concernant les difficultés rencontrées par l'Association précitée en ce qui concerne les charges inhérentes à la pérennisation du poste de l'éducateur sportif recruté depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014 par le biais d'un contrat aidé (CAE-CUI). Le Club souligne la qualité du travail de structuration du fonctionnement de l'association réalisé par cet agent.

Le HBCC souhaitant pérenniser cet emploi a engagé notamment un travail d'intervention dans les TAP afin d'accroître les recettes du club.

Les aides de l'état trouvent leur terme le 1<sup>er</sup> septembre 2016 aussi il est demandé à la communauté de Communes un soutien financier sachant que diverses opérations vont être engagées afin de compenser la plus grande partie de la perte de ces aides à savoir :

- Organisation de stages pendant les vacances scolaires
- Mise en œuvre de cours de handfit
- Revalorisation de l'école multisports en partenariat avec LJC
- Stages grandes vacances à but sportif

En outre le Conseil départemental s'est engagé à aider financièrement le club sur 3 ans si un CDI est signé.

Le montant de subvention exceptionnelle sollicité s'élève à 3 000 € pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 30 avril 2017.

## **2- Proposition de Mme la Présidente**

Considérant les difficultés budgétaires rencontrées l'association Hand Ball Club Créonnais et au vu des conclusions de la commission Vie Associative réunie le 1<sup>er</sup> juin 2016 et des conclusions du Bureau Communautaire du 7 juin 2016, Madame la Présidente propose d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association d'un montant de 3000 € pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 30 avril 2017.

Mme la présidente souhaite préciser que la Cdc aide les clubs dans leur fonctionnement pour leur action d'apprentissage auprès des jeunes de moins de 18 ans et non pas pour financer les postes d'éducateurs sportifs.

## **3- Délibération proprement dite**

***Le Conseil Communautaire,***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés***

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,***

***Vu la délibération n° 23.04.16 adoptant le Budget 2016***

***Vu la délibération n° 20.04.16 portant attribution des subventions 2016***

***DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle au Hand Ball Club Créonnais d'un montant de 3 000 €***

***DECIDE que cette subvention exceptionnelle sera imputée au compte 6574.***

***CHARGE Mme la Présidente de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération***

## **10- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FOOT BALL CLUB CREONNAIS (délibération 39.06.16)**

### **1- Exposé des motifs**

Madame la Présidente rappelle les termes de la délibération n° 20.04.16 en date du 12 avril 2016 portant attribution d'une subvention de 18 000 € à l'association FOOT BALL CLUB CREONNAIS.

Madame la Vice- Présidente en charge de la Jeunesse, Sports et Culture : Marie Christine SOLAIRE rappelle les termes de l'exposé des responsables du FCC lors de la réunion du Conseil Communautaire du 12 avril 2016 concernant les difficultés rencontrées par l'Association précitée en ce qui concerne les charges inhérentes à la pérennisation du poste de l'éducateur sportif recruté en 2014 par le biais d'un contrat aidé. Le Club souligne la qualité du travail de structuration du fonctionnement de l'association réalisé par cet agent.

- La structuration du FCC :

- En mai 2016 : 337 licenciés dont 207 jeunes de moins de 19 ans, 92 adultes, 35 dirigeants et 3 arbitres.
- Quasiment toutes les communes de la CCC sont représentées.
- Un effort sur la mixité a été effectué aussi on peut noter 70 licenciées féminines. Le FCC a obtenu un label qualité à ce titre.
- Un éducateur sportif a été recruté, il s'agit aujourd'hui de pérenniser ce poste. A ce titre le club sollicite une subvention complémentaire à la CCC de 11 000 € pour la saison 2015.2016 et 16 000 € pour la saison 2016.2017.

Le Club n'a pas les fonds nécessaires malgré l'organisation de tournois, de stages, la participation aux TAP.

- Les infrastructures : le vieillissement des installations.

- Les représentants du FCC ont soulevé le problème du vieillissement des installations, la tribune et les vestiaires du terrain de Créon ont 40 ans et montrent quelques signes de décrépitude malgré les efforts de la municipalité.
- Les terrains sont également en mauvais état : le terrain principal de Créon, le terrain d'entraînement également à Créon, le terrain synthétique de Sadirac et le terrain de La Sauve Majeure. L'entretien n'est pas suffisant : défaut d'arrosage, les terrains ne sont pas roulés..... pour faire disposer aux joueurs de surfaces de jeu sécurisées. La chaudière est bientôt obsolète et les vestiaires ne sont pas adaptés à la pratique sportive mixte.

Les dirigeants du club font appel à la CCC pour les aider à améliorer la situation.

Le FCC souhaitant pérenniser cet emploi a engagé notamment un travail d'intervention dans les TAP afin d'accroître les recettes du club.

Les aides de l'état trouvent leur terme le 1<sup>er</sup> septembre 2016 aussi il est demandé à la communauté de Communes un soutien financier sachant que diverses opérations vont être engagées afin de compenser la plus grande partie de la perte de ces aides à savoir :

- Organisation de stages pendant les vacances scolaires
- Organisation de tournois jeunes
- Participer aux TAP

Le montant de subvention exceptionnelle sollicité s'élève à 11 000 € en 2016 et 16 000 € pour l'année suivante.

## **2- Proposition de Mme la Présidente**

Considérant les difficultés budgétaires rencontrées l'association Foot Ball Club du Créonnais et au vu des conclusions de la Commission Vie Associative réunie le 1<sup>er</sup> juin 2016 et des conclusions du Bureau Communautaire du 7 juin 2016, Madame la Présidente propose d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Foot Ball Club du Créonnais d'un montant de 5 000 € en 2016.

Les membres de la commission et du Bureau Communautaire ont donné un avis favorable pour accorder une subvention exceptionnelle au FCC. Il a été constaté que ces difficultés n'ont pas été anticipées par l'association néanmoins la CCC reconnaît le travail important en matière d'éducation populaire réalisé par cette association auprès des jeunes et des équipes féminines aussi il apparaît nécessaire d'aider le Club à faire face à ses difficultés.

Mme la présidente souhaite préciser que la Cdc aide les clubs dans leur fonctionnement pour leur action d'apprentissage auprès des jeunes de moins de 18 ans et non pas pour financer les postes d'éducateurs sportifs.

Cependant cette association devra trouver les moyens à l'avenir d'assumer les décisions du conseil d'administration du Club notamment en matière de recrutement compte tenu du fait que la subvention de la CCC n'a pas vocation à être augmentée de façon promotionnelle aux décisions de l'association.

## **3- Délibération proprement dite**

**M. Jean SAMENAYRE sort de la salle et ne prend pas part au vote,**  
**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu la délibération n° 23.04.16 adoptant le Budget 2016**  
**Vu la délibération n° 20.04.16 portant attribution des subventions 2016**  
**DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle au Foot Ball Club Créonnais d'un montant de 5000€**  
**DECIDE que cette subvention exceptionnelle sera imputée au compte 6574.**

**CHARGE Mme la Présidente de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération**

**11- DEMANDE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE ET DE L'ADEME - APPEL A PROJETS -IDENTIFICATION DES CAPACITES DE DIVISION PARCELLAIRE (délibération 40.06.16)**

**1- Exposé des motifs**

L'élaboration du PLUi est en cours, la phase : état initial de l'environnement diagnostic et enjeux est achevée. Lors des ateliers il est apparu un problème récurrent celui des divisions parcellaires face auxquelles les maires ne disposent pas d'outil réglementaire aussi Monsieur le Vice-Président en charge du PLUi et le chargé de mission Urbanisme et Aménagement ont contacté Monsieur Fabrice Del Aguila, référent au CAUE pour l'appel à projets « Identification des capacités de division parcellaire et encadrement règlementaire du processus dans les PLU et PLUi » afin de l'interroger sur la marche à suivre pour poser la candidature de la Communauté de Communes du Créonnais. Cette étude pourrait être intégrée à la procédure d'élaboration du PLUi.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Communes inférieures à 10 000 habitants et hors Bordeaux Métropole
- **EPCI hors Bordeaux Métropole**
- Soit volet d'étude intégré aux études PLU ou PLUi en cours ou à lancer, pouvant donner lieu à une tranche conditionnelle
- Soit **prestation spécifique à la division parcellaire, menée parallèlement aux études PLU ou PLUi.**

C'est via ce dernier point que la CCC pourrait participer à l'appel à projets puisque le contrat passé avec Metropolis pour le PLUi ne nous permet pas de postuler, ni directement, ni via un avenant.

Un point sur les modalités d'intervention des partenaires a été effectué afin de savoir dans quelle mesure l'ADEME et le Conseil Départemental de la Gironde peuvent participer financièrement.

- Les candidatures retenues bénéficieront d'une **aide financière correspondant à un maximum de 80 % du montant total (HT) de l'étude.** Un **autofinancement minimum de 20 %** est attendu de la part du maître d'ouvrage.
- L'aide financière sera calculée sur un coût de prestation plafonné à 20 000 € pour les études communales et à **50 000 € pour les études intercommunales.**
- L'aide du Conseil Départemental sera calculée sur la base de 40 % HT du coût de l'étude auxquels sera appliqué le coefficient de solidarité départementale 2016. L'aide de l'ADEME sera calculée également calculée sur la base de 40 % HT du coût de l'étude.

M. le Vice-Président précise que l'appel à projets permettra de soutenir 5 projets maximum à l'échelle de la Gironde, dont 2 études intercommunales.

Cette étude pourra comprendre à la fois un diagnostic poussé des capacités du territoire en termes de division parcellaire, une étude du rythme de production des logements par le biais des divisions au cours des années précédentes et une étude prospective sur ce qu'il pourrait se passer à l'avenir.

L'étude pourrait comporter des réunions publiques supplémentaires spécifiques à la question des divisions parcellaires pour informer la population sur le phénomène et des possibilités qui leur seront offertes. Un accompagnement plus poussé et plus individuel de la population dans leurs projets, dans l'esprit du projet BIMBY (Build In My Back Yard) serait difficile à mettre en œuvre tel quel mais pourrait peut-être être adapté au contexte intercommunal via des ateliers par exemple.

**2- Proposition de Mme la Présidente**

Mme la Présidente propose au Conseil Communautaire de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Gironde et de l'ADEME pour la réalisation d'une étude sur l'identification et l'encadrement



réglementaire du phénomène de la division parcellaire et de l'autoriser à signer tous documents afférents à ce dossier.

### **3- Discussion**

Mme la Présidente expose que deux difficultés sont rencontrées pour ce dossier :

- La durée de réalisation de cette étude risque de retarder l'élaboration du PLUi ce qui n'est pas souhaitable car certaines communes connaissent une forte pression foncière et souhaitent que la procédure d'élaboration du PLUi ne prenne pas de retard
- Un problème réglementaire se pose. Le coût de cette étude ferait passer le montant global de l'opération au-dessus du seuil des marchés à procédure adaptée, il faudrait alors engager une procédure formalisée avec des délais notamment de publicité incompressible.

Aussi elle précise que lorsque M. le Vice-Président en charge de l'Urbanisme aura pu connaître la durée et le montant d'une telle étude elle soumettra la décision de poursuivre au Conseil Communautaire.

M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Maire de Baron, précise qu'il faut absolument éviter une trop forte densification qui serait issue notamment des divisions parcellaires. Le Cabinet METROPLIS, chargé de l'élaboration du PLUi, devra être très précis dans la rédaction du règlement d'urbanisme.

M. Alain BOIZARD, Maire de La Sauve Majeure, relève qu'aujourd'hui les maires ne disposent plus d'un outil limitant ces divisions à savoir le COS. Il faudra par conséquent disposer d'un dispositif réglementaire pour éviter cette problématique.

M. Jean Pierre SEURIN, Maire de Cursan, expose que les divisions parcellaires ont un impact global important puisqu'elles peuvent avoir des conséquences importantes sur l'évolution de la population alors que le SCOT fixe un plafond.

Mme Isabelle MEROUGE, Mairie de Créon, souhaiterait que les agences immobilières soient sensibilisées à cette question et informées des missions du CAUE.

Mme la Présidente rappelle que l'intérêt d'une telle étude réside dans le fait que c'est une étude à la parcelle donc l'ensemble des cas sera étudié. Elle redit qu'un travail très précis devra être engagé pour la rédaction du règlement d'urbanisme.

### **4- Délibération proprement dite**

***Le Conseil Communautaire,***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés***

***DECIDE de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Gironde et de l'ADEME pour la réalisation d'une étude sur l'identification et l'encadrement réglementaire du phénomène de la division parcellaire.***

***CHARGE Mme la Présidente de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.***

### **12- QUESTIONS DIVERSES**

#### **• OPAH – COTECH**

- Le 16<sup>ème</sup> COTECH a eu lieu le 10 juin 2016 à 14 heures 15 à la CCC. Le prochain se réunira le 14 octobre 2016 à 14 heures 15 à la CCC
- AU vu des résultats très satisfaisants de l'OPAH en cours, Mme la Présidente proposera de reconduire l'opération dont le terme est en février 2017.

#### **• PLUI :**

- Une formation sur les divisions parcellaires proposée par le CAUE s'est tenue le 27 mai 2016
- Deux réunions publiques auront lieu :
  - 17 juin 2016 à Lignan de Bordeaux à 20 heures
  - 23 juin 2016 à Blésignac à 20 heures

- **SALLE MULTI ACTIVITES – SADIRAC – CONVENTION DE MANDAT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Mme la Présidente présente les grandes lignes du projet qui consiste en la construction d'une salle multi activités à Sadirac (cette salle sera également mutualisée pour les associations d'intérêt communautaire), afin d'obtenir un meilleur financement public notamment la DETR, il sera proposé de signer une convention de mandat actant le fait que la CCC porte le projet, sollicite les subventions, suit la réalisation du chantier avec un paiement effectué par la Commune de Sadirac.

- **DEVELOPPEMENT NUMERIQUE**

Mme la Présidente expose qu'elle a interpellé les élus de la Gironde (sénateurs, députés, Président du CD33, ...) afin de les sensibiliser à la question de développement du Numérique sur notre territoire et surtout sur le financement de ces investissements non pérennes (montée en débit au lieu d'implantation de la fibre optique).

Une réunion avec les élus responsables du Plan Très Haut Débit au Conseil Départemental de la Gironde a eu lieu le 24 mai. Elle rappelle que le programme doit débuter en 2017, avec une première tranche 2017.2020 et une seconde 2020.2022 pour un budget total de plus de 1.6 million d'euros. La question du financement de cette opération se pose puisque la CCC n'a pas de capacité d'emprunt. Les services juridiques du Département étudient la possibilité d'un accompagnement.

- **SOCIETE PLACOPLATRE**

Mme la Présidente rappelle qu'un groupe d'élus (Conseil Régional, Conseil Départemental, Mme la Députée, M. le Maire de Sadirac et la CCC) a rencontré samedi 14 mai les salariés de la Société Placoplatre implantée à Sadirac. Le groupe Saint Gobain a décidé de fermer cette structure fin juillet. Des experts ont été nommés.

Les salariés affirment que cette structure est viable aussi ils ont demandé aux élus de les soutenir et d'agir pour le maintien de cette entreprise.

Les délégués syndicaux ont obtenu un report de deux mois concernant le projet de fermeture, ceci doit permettre de laisser plus de temps aux négociations d'accompagnement à d'éventuels repreneurs.

Mme la Présidente indique, outre l'importance de maintenir l'emploi de 20 salariés, que la CFE 2014 de cette société s'élevait à 37 000€, somme non négligeable pour les finances de la CCC.

- **ENQUETE PUBLIQUE – INSTALLATION CLASSEE – DISTILLERIE DOUENCE (COMMUNES DE HAUX ET SAINT GENES DE LOMBAUD)**

A la suite du sujet sur la Société Placoplatre et du montant de CFE perçu par la CCC, M. Jean Pierre SEURIN, Maire de Cursan, tient à évoquer la question de l'enquête publique sur l'autorisation d'exploiter de la Distillerie Douence même si la CCC ne doit pas émettre un avis sur cette enquête publique en cours. Il rappelle que la distillerie emploie 40 personnes en permanences et en période pointe environ 75 agents.

Il demande ce que deviendront ces personnes si la distillerie ne peut plus exploiter. Cependant il ne s'agit pas de donner un blanc-seing à la direction de la société, il faut accompagner l'avis de réserves. M. Pierre BUISSERET, Maire de Lignan de Bordeaux est favorable à l'exploitation mais avec des réserves en matière de mises aux normes des installations.. Il faut être précis dans la rédaction de la liste des observations.

Mme la Présidente précise que les Conseils Municipaux de Haux et de Saint Genès de Lombaud se sont prononcés.

M. Joël RAUZET, Adjoint au Maire de Saint Genès de Lombaud, indique que le Conseil Municipal a émis un avis défavorable accompagné d'un certain nombre de réserves avec notamment la création d'une station AIRAQ, d'un comité de suivi ... Il précise qu'aujourd'hui il est demandé un avis pour l'obtention par la distillerie d'une autorisation d'exploitation définitive, si il y a un avis défavorable alors la distillerie disposera d'une autorisation temporaire et tient à mettre l'accent sur le fait que le Conseil Municipal ne souhaite pas la fermeture de la distillerie. Il rappelle que les avis des CM ne sont qu'indicatifs et qu'ils ne lient pas le Préfet.

M. Patrick PETIT, Adjoint au Maire de Haux, indique que le Conseil Municipal de Haux a émis un avis défavorable accompagné d'un certain nombre de réserves quant à la préservation notamment de la qualité environnementale, il y a des travaux de mise aux normes à réaliser. En aucun cas le CM ne souhaite la fermeture de la distillerie.

M. Pierre GACHET, Maire de Créon, indique que le Conseil Municipal se prononcera jeudi 16 juin et qu'il proposera un avis favorable accompagné d'une liste de réserves il sera également demandé la création d'une commission de suivi du site (avec 5 collèges) et que les services de l'Etat effectuent des études.

M. Bernard PAGES, Maire de Madirac expose que le Conseil Municipal se prononcera samedi 18 juin, il proposera un avis favorable avec une liste de réserves notamment financières, il sera demandé un engagement financier de la Distillerie pour mettre en œuvre un programme sur diverses thématiques : air, eau, bruit, nuisances olfactives et nuisances liées au transport par camion des produits (les routes sont endommagées par le trafic important lié à l'exploitation).

### **13-INTERVENTION DES VICE- PRESIDENTS**

#### **13.1 Madame la Vice- Présidente en charge de l'Action Sociale : Sophie SORIN**

Mme la Vice-Présidente absente excusée.

#### **13.2 Monsieur le Vice- Président en charge de la Petite Enfance et de l'Enfance : Jean Louis MOLL**

M. le Vice-Président rappelle que le COPIL du PEDT s'est tenu le 2 juin, il souligne le travail remarquable effectué par le coordinateur du PEDT qui n'est en poste que depuis un mois.

Un travail sur les conventions liant les communes aux intervenants est en cours, il sera intégré l'obligation pour les intervenants de prévoir les remplacements en cas d'absence, et il est demandé aux communes de respecter les délais de paiement afin de ne pas mettre en difficulté les associations.

Le 22 juin aura lieu la signature des conventions salle Cabralès à 18h30.

Le PEDT arrive à échéance en début d'année prochaine, le travail de ré-écriture a débuté.

#### **13.3 Madame la Vice- Présidente en charge de la Jeunesse, Sports et Culture : Marie Christine SOLAIRE**

Mme la Vice-Présidente informe que le réseau de Lecture Publique est opérationnel. Une inauguration de ce réseau se déroulera début octobre.

#### **13.4 Monsieur le Vice-Président en charge de la Protection de l'environnement et gestion des ordures ménagères : Michel DOUENCE**

M. le Vice-Président absent excusé.

#### **13.4 Monsieur le Vice- Président en charge du développement économique, tourisme et marchés publics : Bernard PAGES**

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'avancement des dossiers sous sa responsabilité :

##### **Signalétique,**

- SIL :
  - Pose réalisée dans 10 communes sur 13 ; semaines 23 à 26 : Haux, St Genès de Lombaud, Créon

##### **Tourisme**

- OT Créonnais : en attente nomination nouveau (Ile) directeur (trice)
- Taxe séjour encaissée sur tous les hébergeurs période Novembre / Mai: 6000€ pour 7300 nuitées
- Poursuite élaboration du projet signalisation du patrimoine pour présentation en Commission Tourisme (début juillet)

##### **Développement économique**

- Constitution en cours d'une base de données : entreprises sur Créonnais, créations, radiations 2014/2015

- CECEM : organisation AG et rapprochement avec clubs du nord entre 2 mers
- Dossier Placoplatre
- Emploi : participation à Fabrik Europe

**SRDEII – Schéma Régional de développement économique, d’innovation et d’internationalisation**

- Va faire circuler un document aux communes dans lequel sont recensées les observations de la CCC. Il remercie ses collègues de bien vouloir répondre rapidement les délais étant très contraints.

Mme la Présidente insiste sur l’importance de ce schéma d’autant plus que Créagir a par exemple disparu et sur la nécessité de participer à cette réflexion car nous partageons désormais cette compétence avec la Région.

**13.6 Monsieur le Vice- Président en charge de l’aménagement du territoire et urbanisme : Jean François THILLET**

M. le Vice-Président ne souhaite pas prendre la parole.

**13.7 Monsieur le Vice- Président en charge de la coordination numérique du territoire, communication et infrastructures communautaires : Nicolas TARBES**

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l’avancement des dossiers sous sa responsabilité :

**- Bâtiments communautaires :**

- Trésor Public : les travaux d’étanchéité de la toiture ont été effectués.
- les travaux estivaux ont été programmés :
  - travaux de peinture et de boiserie au Multi Accueil de Madirac
  - peinture à la Maison du Patrimoine Naturel
  - travaux de faïencerie, de modification de menuiseries etc ... dans divers bâtiments
  - réfection de la toiture du Multi Accueil de Créon
  - Mise en accessibilité de l’entrée du trésor Public

**- MAG**

Le MAG est en phase de correction le BAT sera validé le 2 juillet. M. le Vice-Président précise les principaux sujets qui seront évoqués : chalets Emmaüs, appel à initiative tourisme adapté, mise en réseau des bibliothèques, CIAS, Budget, zoom sur les travaux des bâtiments communautaires, Bilan de l’OPAH, un Focus sur le PEDT, présentation des services de proximité .....

**- Développement numérique**

M. le Vice-Président confirme les propos de Mme la Présidente et précise qu’il espère que l’appel d’offres qui sera lancé permettra d’avoir plus de FTTH que de montée en débit. Il reste au Conseil Communautaire à délibérer le 12 juillet prochain.

Les débats étant achevés, Mme la Présidente lève la séance.

**Fin de séance 22 H 05**